

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023
PROCÈS VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 janvier 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, Mme PICOT et M. ODUNCU. M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, Mme GALLOT-DANTON, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme CABARTIER.

Mme LEPONT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire salue la présence de plusieurs membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), accompagnés de leur animateur, Bruno Régé-Turo, qui souhaitent présenter leurs projets.

Il s'agit d'une part de l'installation de deux jeux d'extérieur destinés aux enfants de 10 à 15 ans (les jeux actuels s'adressant soit aux tout-petits, soit aux adolescents), et d'autre part de l'organisation de plusieurs défis dans le cadre d'une semaine pour l'environnement.

Deux vidéos, tournées par le CMJ, détaillent ces deux projets.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, dans les prochaines semaines, et notamment à l'occasion du vote du budget primitif 2023, sur l'installation des jeux.

Par ailleurs, la Ville relatera la communication des défis pour l'environnement

Informations générales

- M. le Maire explique que plusieurs élus du secteur (sénateur, député, conseillère régionale, conseillers départementaux, conseiller municipal), qui se sont dit préoccupés par l'absence de distributeur automatique de billets à l'agence postale de Sézanne, ont saisi, début décembre, le groupe La Poste pour qu'il en soit installé un. Leur inquiétude a aussi été relayée dans la presse locale. L'un des arguments évoqués était qu'en cas de retrait dans un DAB n'appartenant pas à la Banque Postale, des frais de 85 centimes étaient appliqués à chaque retrait. Cette information est erronée ; en effet, la plupart des banques, et notamment la Banque Postale, n'appliquent de frais qu'à compter du 4^{ème} retrait effectué pendant le même mois dans une autre banque, les 3 premiers retraits étant gratuits. M. le Maire donne ensuite lecture de la réponse apportée par écrit par M. le Président directeur général du groupe.

M. Léglantier intervient, pour indiquer qu'il n'y avait rien de politique dans son intervention, qu'il a sollicité M. le Maire avant de solliciter d'autres élus, et qu'il a trouvé normal de relayer la demande d'une vingtaine de Sézannais ; par ailleurs, il a reçu des informations d'un responsable de la Poste, selon lesquelles les frais dépendent de la carte bancaire utilisée. M. le Maire lui répond que, avant d'interpeller le maire ou ses services, M. Léglantier devrait mieux se renseigner.

- M. le Maire tient à préciser que, lors des deux récentes manifestations organisées contre la réforme des retraites, il a constaté la présence de gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (le PSIG) d'Épernay dans le jardin de la mairie. Il souligne que ce lieu a été choisi par les forces de l'ordre elles-mêmes et qu'il n'a pas été consulté.

M. Adnot demande ce qu'il en est des prochaines manifestations encadrées par les organisations syndicales, M. le Maire ne peut que lui confirmer qu'il n'est pas consulté par les services de la gendarmerie sur les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre.

- M. le Maire indique qu'il a reçu le 23 janvier un courrier daté du 19 de la Présidente de la Fédération Française des Marchés de France concernant le soi-disant refus d'accueil de commerçants passagers sur notre marché du samedi. Avant que nous n'ayons eu le temps de répondre, un article est paru dans la presse locale sur le même sujet et relayant les propos de la présidente. Devant l'ampleur prise par cette « affaire », M. le Maire a décidé de saisir notre avocat.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 2022-16 - contrats d'assurance de la Ville – lot n° 1 : dommage aux biens et risques annexes – attribution du marché à la SMACL pour un montant de 17 96,32 € TTC
- 2022-17 - contrats d'assurance de la Ville – lot n° 2 : responsabilités communales et risques annexes – attribution du marché à la SMACL pour 8 069,25 € TTC
- 2022-18 - contrats d'assurance de la Ville – lot n° 3 : flotte automobile et risques annexes – attribution du marché à la SMACL pour 12 664,05 € TTC
- 2022-19 - contrats d'assurance de la Ville – lot n° 4 : protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus : lot infructueux
- 2023-01 - location de deux parcelles de jardin n° 306 et 308 à compter du 1^{er} février 2023
- 2023-02 - prestation de service confiée à Beegift pour l'attribution de chèques cadeaux aux Sézannais de 70 ans et plus à dépenser auprès des commerçants inscrits sur la plateforme Beegift (838 inscrits)

Lutte contre les violences familiales – Partenariat avec le Club de Prévention d'Épernay (N° 2023 - 02 – 01)

M. le Maire expose que, afin d'apporter une solution de logement d'urgence aux personnes (le plus souvent des femmes) victimes de violences conjugales, le Conseil Municipal avait délibéré, le 28 juin 2021, et accepté que la Ville loue 2 logements (l'un de type T1 déjà meublé, l'autre de type T5) à Plurial Novilia.

Depuis, la Ville a totalement équipé ces deux logements, ce qui a déjà permis de répondre à des situations d'urgence (suite à des violences conjugales mais aussi pour accueillir une famille ukrainienne). Cet été, il a même été possible d'aménager un logement municipal qui venait d'être libéré pour accueillir en urgence une personne avec enfants, victime de violences conjugales.

Cependant, il s'avère que, très souvent, il faut pouvoir agir en soirée ou en fin de semaine, à des moments où il n'est plus possible de joindre quelqu'un en mairie.

Par ailleurs, il est important, dans ces instants très douloureux, physiquement et psychologiquement, que les personnes accueillies le soient par des professionnels, qui les accompagneront ensuite pendant plusieurs semaines pour l'ensemble de leurs démarches.

Le Club de prévention d'Épernay pourrait intervenir pour le compte de la Ville.

En effet, cette association, de type loi 1901, intervient (prévention et lutte) sur toutes les formes d'exclusions auxquelles peuvent être confrontés les enfants, les adolescents et les adultes, et met en place des actions d'insertion très diversifiées au profit des publics les plus en difficulté, et travaille notamment depuis plusieurs années à Sézanne, en partenariat avec le CIAS.

Ainsi, le Club gère actuellement 13 logements à Sézanne, pour y héberger les différents publics auprès desquels il intervient.

Dans ce cadre, les responsables du Club de prévention sont prêts à s'intégrer dans la démarche que la Ville a commencé à mettre en place pour aider les personnes victimes de violences conjugales, mais devra créer à Sézanne un poste permettant cet accueil 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 spécifiquement pour cet accueil.

Les deux logements loués et équipés par la Ville seront prioritairement mis à disposition de Sézannaises ou de Sézannais. Toutefois, ils pourront aussi être utilisés pour des personnes extérieures à Sézanne dont le Club de prévention doit s'occuper. Mais, dans ce cas, les Sézannais ou Sézannaises victimes de violences conjugales qu'il faudrait accueillir en urgence seront obligatoirement logés à Sézanne, dans l'un des 13 logements gérés par le Club. Ainsi, aucune personne domiciliée à Sézanne ne sera dirigée vers d'autres hébergements hors de Sézanne. C'est la condition sine qua non pour que l'État accepte de co-financer l'initiative conjointe de la Ville et du Club de prévention.

Ce dispositif pourrait se mettre en place à titre expérimental pour une année, à l'issue duquel un bilan sera fait, ce qui permettra alors de décider de sa prolongation ou de son abandon.

Le coût est estimé à 54 090 € pour cette première année. L'État a d'ores et déjà indiqué qu'il prendra en charge 24 090 €, la Ville assurant pour sa part le solde du financement, soit 30 000 €.

La mise en place de ce projet donnera lieu à la signature d'une convention, qui sera soumise à l'approbation du Conseil lors d'une prochaine séance.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et accepte l'inscription au budget de fonctionnement 2023 de la somme correspondante, soit 30 000 €.

Modification du dispositif d'aides accordées par la Ville pour des travaux réalisés par des propriétaires privés dans le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable) (N° 2023 - 02 - 02)

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose que, lors de sa séance du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a mis en place un dispositif d'aides pour des travaux réalisés par des propriétaires privés dans le périmètre de l'AVAP/SPR, notamment pour faciliter l'utilisation des matériaux préconisés par le règlement de l'AVAP.

Le règlement prévoit que ces aides sont attribuées suivant conditions de ressources. Or, il s'avère, après plus d'un an de fonctionnement, que très peu de particuliers déposent des demandes d'aides, beaucoup d'entre eux semblant en effet freinés par cette modalité.

Afin d'ouvrir plus largement le dispositif et favoriser au maximum les travaux en SPR et la mise en œuvre de matériaux nobles,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le règlement et d'attribuer désormais les aides sans condition de ressources, les autres prescriptions du règlement restant inchangées.

Marché de reprise de concessions funéraires - Lancement de la consultation (N° 2023 - 02 - 03)

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose que, en 2004, après une longue procédure administrative de près de 4 ans, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à reprendre, pour de nouvelles inhumations, 272 concessions funéraires perpétuelles de plus de 30 ans dans lesquelles la dernière inhumation remontait à plus de 10 ans, et en état manifeste d'abandon.

Depuis, au fil des ans et des besoins, le responsable du cimetière a régulièrement effectué les travaux de reprise sur 166 de ces concessions.

Il reste donc aujourd'hui 106 tombes à relever mais leurs emplacements et/ou les imposants monuments funéraires qui les surplombent nécessitent un matériel spécifique et des conditions techniques que les services municipaux ne peuvent pas assurer.

En parallèle, il convient également d'effectuer des travaux de reprise sur 15 concessions temporaires arrivées à échéance et dont les ayant droit nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas en renouveler le titre.

Conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du code de la commande publique, il convient donc de lancer une consultation pour un marché en procédure adaptée pour les travaux de reprise de ces concessions funéraires.

Ce marché devra être réalisé sur 4 années consécutives et prévoira la reprise de 30 à 35 concessions par an pendant les trois premières années, le nombre restant étant relevé la dernière année.

M. le Maire ajoute que, lors de la réunion privée des commissions, la question s'est posée d'une éventuelle extension du cimetière, et il confirme que cette procédure devra sans doute être engagée dans les prochaines années, étant précisé que l'emplacement de ce second cimetière est prévu dans le PLU (plan local d'urbanisme).

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière, prévoit que désormais la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (ce qui n'est pas le cas ici).

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le transfert du domaine privé communal vers le domaine public routier communal de la nouvelle voirie ainsi créée et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents

Bourse au permis de conduire (N° 2023 - 02 – 06)

M. Daniel Millot, Conseiller municipal, expose que la Bourse au permis de conduire que la Ville a mise en place en 2019 a déjà connu deux éditions, l'une qui a commencé en février 2020 et a été perturbée par la crise sanitaire, et l'autre en 2022.

La charte actuellement en vigueur, qui lie la Ville à chaque boursier ou boursière, prévoit notamment que le/la bénéficiaire de la bourse doit accomplir 50 h de travail dans l'un des services municipaux ou auprès d'une association sézannaise.

Or, l'expérience des deux premières éditions montre qu'il est très difficile de concrétiser cette mesure, à la fois parce que le suivi en est compliqué, et parce que les missions qui peuvent être proposées aux bénéficiaires sont peu nombreuses.

Aussi, il est proposé de réduire le nombre d'heures, qui pourrait être dorénavant fixé à 30 h.

Par ailleurs, une réflexion est en cours avec les responsables de l'association PISTE, qui pourraient proposer d'assurer le suivi pour le compte de la Ville. Les modalités de ce suivi feront l'objet d'une convention, dont le projet et les termes seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les prochaines semaines.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le nouveau quota d'heures à accomplir, afin qu'un nouvel appel à candidatures puisse être lancé très rapidement, pour une 3^{ème} édition de la bourse au permis de conduire.

Questions diverses

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

1^{ère} question :

Nous avons appris avec regret que la rénovation de l'Eglise Saint Denis était reportée sine die. La Ville manquant sans doute de motivation pour mener à bien ce projet, nous proposons de créer une association spécialement dédiée à ce projet. Elle serait chargée de mener à bien les travaux, les études et bien entendu de procéder aux collectes de fonds. Notre proposition se base sur des retours d'expérience positifs de communes comme Nesle la Reposte et La Chapelle-Lasson. Ce projet pourrait être présenté au Conseil des Sages.

Réponse de M. le Maire :

Je crains que vous n'ayez mal entendu ou compris ce que j'ai annoncé au sujet de l'église St-Denis lors de mes vœux.

Je vous relis donc l'extrait en question :

(j'ouvre les guillemets) Nos priorités ont été bouleversées, à la fois par des contingences financières et par la crise sanitaire. (je ferme les guillemets) Je vous rappelle, comme je le disais dans mon discours, que la Ville, comme la plupart des collectivités, voit ses recettes diminuer et ses dépenses augmenter dans que cela soit de son fait.

(j'ouvre à nouveau les guillemets) Aussi, plusieurs projets que nous avons inscrits dans notre programme ont pris du retard, ou devront être décalés, comme, par exemple, la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, ou la mise en place de la bourse au permis de conduire, dont la première session a été bousculée par le COVID.

De la même manière, si nous avons bien achevé l'étude de faisabilité sur l'église et ses vitraux, nous ne pourrions assurément pas commencer les travaux préconisés aussi vite que nous le souhaiterions – heureusement, il n'y a rien d'urgent dans les conclusions de cette étude. Ce décalage entraînera aussi un report des travaux de restauration de l'orgue, qui ne sauraient être engagés avant l'achèvement de ceux de l'église. (je ferme les guillemets)

Il est donc clair que l'étude sur l'église a été menée à bien, que nous réaliserons les travaux prescrits dès que possible, mais que nous ne pourrions sans doute pas commencer à les budgéter dès 2023 comme nous l'espérons.

Je rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'un édifice classé au titre des monuments historiques et que la maîtrise d'ouvrage ne peut être assurée que par la Ville en tant que propriétaire.

Bien entendu, rien ne vous empêche de créer une association pour rassembler des fonds.

Par ailleurs, vous citez les exemples des églises de Nesle-la-Reposte et de La Chapelle-Lasson : pouvez-vous nous donner des informations, notamment chiffrées, plus précises ?

M. Adnot n'apporte pas de réponse sur ce point.

2^{ème} question :

Lors de vos vœux, nous avons appris une bonne nouvelle : les études liées au dispositif Petites Villes de Demain sont maintenues.

Pour autant, et depuis son recrutement, nous n'avons jamais pu nous entretenir avec la chargée de mission.

Visiblement elle n'était pas présente aux vœux ni n'est présente lors des conseils municipaux.

Merci d'organiser une entrevue où les élus qui le souhaitent puissent la rencontrer et l'écouter sur son travail, sa méthode et ses objectifs.

Réponse de M. le Maire

Concernant Djoumah Ali-Guiba, notre cheffe de projet Petite Ville de Demain, je vous confirme, comme je l'ai déjà indiqué le 13 octobre dernier, qu'elle mène sa mission autour des axes définis dans la convention d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain (PVD) sur la revitalisation du centre bourg. Plus concrètement, elle rencontre régulièrement les commerçants de proximité, travaille en ce moment, notamment en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, à la création d'un guichet unique pour faciliter les démarches des commerçants et artisans, mène avec nos partenaires une réflexion sur la faisabilité d'une OPAH-RU (opération d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain) à Sézanne, prépare la convention pour la mise en place d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), étape indispensable avant de définir des projets et d'engager des actions, et participe à des réunions et des temps d'échanges avec le réseau PVD.

Je la présenterai lors d'une prochaine réunion privée des commissions, en espérant que vous serez présent.

M. Adnot précise qu'il fera un effort.

Il n'y a pas d'autres questions. M. le Maire lève la séance à 19h52

La Secrétaire de séance,



Catherine LEPONT

Le Maire,

